



Commune de LACROIX-FALGARDE  
Avenue des Pyrénées  
31120 LACROIX-FALGARDE

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Présents : 14  
Votants : 17 (dont 3 procurations)  
Absents excusés : 2  
Date de la convocation : 31 octobre 2017  
Lieu de séance : salle du Conseil Municipal

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2017 – 20h30**  
**PROCES-VERBAL**

**PRESENTS** : Michel CHALIE – Bruno CARNAROLI - Brigitte COUSIN – Monique DAVID – Thierry DAVID – Viviane ARMENGAUD – Stéphane KOWALSKI (arrivé à 20h45 avant le point 4) - Christophe LELONG – Célyne LERIVEREND – Emmanuelle LETHIER – Jean-Daniel MARTY – Sandrine MEGES – Guilhem PEYRE - André REDON

**PROCURATION** : Régine ANTIC à Michel CHALIE – Nadine BARRIERE à Thierry DAVID – Marielle VARGAS à Sandrine MEGES

**ABSENTS EXCUSES** : Stéphane CARILLO – Joël MARQUE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Célyne LERIVEREND

Monsieur le Maire demande aux élus présents de se déclarer en qualité de secrétaire de séance : Célyne LERIVEREND se propose.

→ *Adopté à l'unanimité.*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Indemnité du comptable public

→ *Adopté à l'unanimité.*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la suppression d'un point à l'ordre du jour :

- Coopérative maternelle – Subvention exceptionnelle

→ *Adopté à l'unanimité.*

#### **0. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2017**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à apporter au compte-rendu de la séance du 12 septembre 2017.

Monsieur Thierry DAVID demande à rajouter au point 11/3 PROCEDURE OPPOSANT LA CO-PROPRIETE « VERTE CAMPAGNE » A L'ASSURANCE AVIVA :

« Si on fait le commentaire suivant : Sandrine MEGES évoque la vente de la salle des Amis de Frédéric dédiée aux enfants.

Je demande à rajouter mon commentaire fait en séance :

« Je suis heureux de voir que cette proposition faite depuis plus de 2 ans dans le but d'aider à auto-financer un aménagement dédié aux enfants autour de l'école est enfin prise en compte.

→ *Adopté à l'unanimité.*

#### **1. S.D.E.H.G. : DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENTS COMMUNAUX – NOUVELLE PROGRAMMATION POUR 2018**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée générale que nous avons déjà bénéficié d'un diagnostic énergétique pour la mairie et le foyer rural cette année.

Il informe le conseil que le SDEHG lance une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux pour 2018, et propose à la commune d'inscrire au moins un bâtiment dans ce programme. Ce programme sera financé à 95% par l'ADEME, la Région et le SDEHG, et une charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de 300€ par bâtiment.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Monsieur le Maire propose de :

- Décider de demander un diagnostic énergétique en priorité pour les écoles et en suivant le dojo-médiathèque,
- S'engager à verser au SDEHG une participation financière de 5% du diagnostic, soit un maximum de 300€ par bâtiment
- S'engager à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.

→ *Adopté à l'unanimité.*

## **2. SICOVAL – SERVICE COMMUN RESTAURATION**

Monsieur le Maire indique que la convention signée avec le Sicoval suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2017 a fait l'objet d'observations de la part de la Préfecture.

Tenant compte des remarques énoncées, les services du Sicoval ont ainsi rédigé une nouvelle convention. Le Sicoval nous demande donc de bien vouloir retirer la délibération correspondante et à se prononcer à nouveau sur ce point, conformément aux observations de la préfecture.

Par ailleurs, ils nous ont joint un règlement intérieur sur lequel nous devons également nous prononcer. La convention et le règlement intérieur sont consultables en mairie sur demande.

### **A. CONVENTION DE SERVICE COMMUN RESTAURATION**

Vu la dissolution du SIVURS prononcée par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 et prenant effet au 31 août 2017,

Considérant la délibération du conseil syndical du SIVURS en date du 15 décembre 2016 et qui demande au Sicoval de porter le service commun de restauration,

Considérant que le Sicoval accepte de créer un service commun, sous réserve que les communes adhérentes en fassent la demande et qu'il n'y ait pas d'incidence financière pour le Sicoval ou les communes non adhérentes au service,

Considérant que parmi les communes du Sicoval membres du SIVURS, seules Castanet-Tolosan, Deyme et Vieille-Toulouse ont informé officiellement et dès le départ le Sicoval de leur souhait de ne pas participer au service commun,

Considérant la délibération S201706012 du conseil de communauté du Sicoval du 6 juin 2017, portant sur la convention de service commun restauration adoptée par les 16 communes concernées (communes du Sicoval copropriétaires de l'outil de production souhaitant adhérer au service commun),

Considérant le courrier de la préfecture de Haute-Garonne du 21 juillet 2017 demandant au Sicoval de retirer sa délibération du 6 juin 2017 et de se prononcer une nouvelle fois sur cette question conformément à ses observations portant sur les bénéficiaires du service commun, sur les modalités de fonctionnement du service et sur la copropriété du bâtiment composant les cuisines centrales,

Considérant la délibération S201709026 du conseil de communauté du Sicoval du 11 septembre 2017 approuvant la nouvelle version de la convention de service commun de restauration pour les communes membres.

Monsieur le Maire propose :

- Le retrait de la délibération en date du 27 juin dernier,
- D'approuver la nouvelle convention de service commun restauration,
- De l'autoriser à mener à bien la présente décision.

→ *Adopté à l'unanimité.*

## **B. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Vu la dissolution du SIVURS « Restauration scolaire du Sud Est » prononcée par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 et prenant effet au 31 août 2017,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Sicoval adoptés par le conseil communautaire du 6 juin 2017 par délibération n°S201706009, ajoutant, dans les « Services aux tiers » (en page 7 des statuts) la « restauration (préparation et livraison de repas) »,

Vu la délibération n°S201710017 du Conseil de communauté du Sicoval du 2 octobre 2017 approuvant le règlement intérieur du service commun restauration,

Considérant que les communes adhérentes à ce service doivent en approuver le règlement intérieur,

Monsieur le Maire propose :

- D'approuver le règlement intérieur du service commun restauration du Sicoval, joint en annexe
- De l'autoriser à mener à bien la présente décision

→ *Adopté à l'unanimité.*

## **3. SICOVAL – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE JURIDIQUE ET COMMANDE PUBLIQUE : CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT A DESTINATION DES COMMUNES DU SICOVAL**

Vu la délibération n°S201707046 du Conseil de communauté du Sicoval du 4 juillet 2017 instaurant dans le cadre du schéma de mutualisation des services, des prestations de conseil et d'accompagnement des services juridiques et commande publique aux communes membres et approuvant le tarif de ces prestations de service,

Une phase d'expérimentation d'un an sera la première étape.

Durant cette phase :

- Le service sera proposé aux 36 communes,
- Une priorité sera toutefois donnée aux communes de moins de 3 500 habitants (en cas d'indisponibilité de traiter toutes les demandes dans les délais),
- La mise à disposition sera facturée sur la base d'un coût horaire de 40€.

Cette période test permettra de valider l'intérêt de ces prestations et d'adapter le service à la demande des communes.

La commune pourra utiliser ce service uniquement si elle en a besoin et après devis fournis par la Sicoval.

Monsieur le Maire propose :

- D'approuver la convention de prestation de service juridique et commande publique, jointe en annexe,

- De l'autoriser à mener à bien la présente décision.

→ *Adopté à l'unanimité.*

Arrivée de Stéphane KOWALSKI à 20h45.

#### **4. CREATION D'UN TROTTOIR RELIANT LE CENTRE COMMERCIAL A L'ALLEE LOUIS LAFAGE – CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRAGE DELEGUEE AU SICOVAL**

La commune de Lacroix-Falgarde souhaite entreprendre la réalisation de trottoir sur l'avenue des Pyrénées afin de relier les allées Louis de Lafage au centre commercial et créer ainsi un cheminement piéton sécurisé. Ce projet ne nécessite pas d'acquisition foncière. Le réseau de pluvial situé sous ce projet de trottoir est sain. Le devis, réalisé par le Sicoval, s'élève à 53 291.65€ HT, soit 63 949.98€ TTC.

La Mairie souhaite confier au Sicoval par voie de convention la maîtrise d'ouvrage déléguée et maîtrise d'œuvre des travaux éligibles au programme des urbanisations non programmées sur les routes départementales conformément aux termes de la convention. Il est rappelé que les travaux sur emprise routière départementale doivent faire l'objet d'une convention avec le Conseil Départemental.

La commune souhaite donc demander, par le biais du Sicoval, une subvention au Département dans le cadre des urbanisations non programmées.

Monsieur le Maire propose:

- D'accepter la réalisation de ce projet et d'autoriser les travaux
- De l'autoriser à signer la convention de réalisation du projet à venir entre le Sicoval, la mairie et le Conseil Départemental et tout autre document y afférent (convention disponible en mairie sur demande).

Christophe LELONG souhaite voir le plan établi des trottoirs avant de se prononcer.

Le but de cette opération, selon Sandrine MEGES est de sécuriser la circulation des piétons.

Thierry DAVID accepte par principe les travaux avec des rambardes en plus ou en moins pour la sécurisation des piétons.

Sandrine MEGES précise qu'on espère des subventions du Département et que l'équipe technique recherchera d'autres aides financières.

Le début des travaux est prévu en 2018.

Il est précisé que nous ne votons que la convention avec le SICOVAL et le Département.

→ *Adopté à la majorité.*

Détail des voix :

ABSTENTION : Christophe LELONG

POUR : 16

#### **5. ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS – ANNEE 2014**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L2121-17 et L2121-29,

Vu le demande d'admission en non-valeur du comptable public dressée sur la liste n°2681010231 des produits communaux irrécouvrables en date du 12 octobre 2017.

Le maire propose au conseil municipal, suite au courrier de la trésorerie en date du 25 octobre dernier, d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 174.37 € pour l'année 2014 en raison de seuil inférieur au seuil de poursuite et personne physique inconnue (insolvable ou introuvable), et se décomposant comme suit :

Personne Physique-particulier	75.67	Combinaison infructueuse d'acte
Personne Physique-particulier	98.7	Combinaison infructueuse d'acte
Total	174.37€	RAR inferieur seuil poursuite

Et que cette dépense sera imputée au compte 6541 (créance de non-valeur) en section de fonctionnement du budget de la commune.

→ *Adopté à l'unanimité.*

## **6. ETAT CIVIL – REMBOURSEMENT DE FRAIS SUITE A LA PROROGATION DU DELAI DE VALIDITE DE LA CARTE NATIONALE D'IDENTITE**

En début d'année, deux administrées sont venues en mairie pour demander s'il était utile qu'elles fassent refaire leur carte d'identité. Il n'a pas été précisé par ces personnes qu'elles s'apprêtaient à quitter le territoire Français.

Les personnes étaient majeures au moment de leur passage en mairie, les cartes ont paru valides au regard de la réglementation en vigueur depuis le 01/01/2014.

En effet cette réglementation prévoit, à compter de cette date, une prolongation du délai de validité de 5 ans si la carte a été délivrée à une personne majeure.

Or, les personnes qui se sont présentées étaient mineures au moment de la délivrance de leur CNI ; la prolongation de validité n'est jamais applicable de ce cas.

Ce paramètre n'a pas été pris en compte par les agents d'accueil ; il a donc été répondu que les cartes d'identité ne devaient pas à être refaites.

Les personnes sont revenues en mairie après avoir reçu un refus d'entrer dans l'avion au motif que la carte d'identité n'était plus valide. Elles demandent donc le remboursement de leur billet à la mairie, soit la somme de :

- Pour le premier cas 291,98€ - 31€ taxes aéroports partiellement remboursées par la compagnie aérienne = 260,98€
- Pour le deuxième cas 175,08€
- Soit un montant total à rembourser de 436.06€ - imputation en dépenses de fonctionnement au chapitre 022-dépenses imprévues

Les agents ont été, depuis ces incidents, sensibilisés aux règles de validité des documents d'identité.

Monsieur le Maire propose de procéder au remboursement des billets d'avion invoquant un défaut de conseil de l'administration.

Le conseil municipal accepte un règlement à l'amiable de ces dossiers mais souhaite la création d'un document couvrant financièrement et juridiquement tout recours à l'encontre de la mairie, celui-ci devant être signé par les deux acteurs.

→ *Adopté à la majorité.*

Détail des voix :

CONTRE: Brigitte COUSIN

POUR : 16

## **7. MANDATEMENT DE L'INVESTISSEMENT EN 2018 A HAUTEUR DE 25% DU BUDGET D'INVESTISSEMENT 2017**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612.1 et 2121-29,

Vu l'article L232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018.

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2017	Montant autorisé avant le vote du BP
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	31 000.00€	7 750.00€
21- IMMOBILISATIONS COPORELLES	123 396.09€	30 849.02€
23- IMMOBILISATIONS EN COURS	255 844.32€	63 961.08€
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>410 240.41€</b>	<b>102 560.10€</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE</b>	<b>410 240.41€</b>	<b>102 560.10€</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2018 avant le vote du budget 2018 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

→ *Adopté à l'unanimité.*

## **8. ASSURANCE STATUTAIRE 2019-2022 : MANDAT A DONNER AU CENTRE DE GESTION POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT GROUPE**

Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des employeurs publics territoriaux à des contrats groupes attribués par ses instances et relatif à la couverture des risques statutaires à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation.

L'actuel contrat groupe d'assurance (Contrat IRCANTEC et Contrat CNRACL détenus par le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE) du CDG31 arrivant à leur terme le 31 Décembre 2018, le CDG31, va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

Ces contrats ont vocation à :

- être gérés en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL), dans le cadre des situations suivantes :
  - congé de maladie ordinaire
  - congé de longue maladie et congé de longue durée
  - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
  - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
  - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
  - versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC), dans le cadre des situations suivantes :
  - congé de maladie ordinaire
  - congé de grave maladie
  - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
  - congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux employeurs territoriaux de le mandater dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

**La participation à la consultation n'engage pas l'employeur public quant à son adhésion au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux.**

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la structure publique territoriale sera alors dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Le Maire propose donc au conseil municipal :

- de participer à la mise en concurrence organisée par le CDG31 visant à la mise en place de contrats groupe d'Assurance Statutaire pour la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- de donner mandat au CDG31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante et pour l'attribution afférente, étant entendu que ce mandat n'implique pas une adhésion obligatoire aux couvertures qui sera décidée in fine au vu des résultats de la consultation.

→ *Adopté à l'unanimité.*

## **9. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET DE 23H ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET DE 19H – SERVICE ECOLES**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 26/06/2012 créant l'emploi d'agent d'entretien pour l'école (actuellement adjoint technique) à une durée hebdomadaire de 18h, puis la délibération du 13/06/2015 modifiant la durée hebdomadaire de ce poste et la portant à 19h,

Vu l'avis du Comité technique rendu le 11/10/2017,

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet (de 19 heures hebdomadaires à 23 heures hebdomadaires) suite au départ en retraite d'un agent du service écoles et donc d'une réorganisation du service.

Le Maire indique que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le Maire propose au conseil municipal :

- la suppression, à compter du 13 novembre 2017, d'un emploi permanent à temps non complet (19 heures hebdomadaires) d'adjoint technique pour le service écoles,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (23 heures hebdomadaires) d'adjoint technique pour le service écoles.

→ *Adopté à l'unanimité.*

## 10- INDEMNITE COMPTABLE PUBLIC

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'arrivée du nouveau comptable public, Monsieur GRANGE, il est nécessaire de délibérer à nouveau et jusqu'à la fin du mandat de l'attribution ou pas de l'indemnité de conseil (décision au conseil municipal en date du 15 novembre 2014 d'attribution de cette indemnité pour l'ancien comptable public).

Cette indemnité est versée par la commune chaque année et elle est calculée à partir d'une moyenne des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement sur les 3 dernières années.

→ *Adopté à l'unanimité.*

## 11. QUESTIONS DIVERSES

### 11/1- CEE TEPVC – SICOVAL

Jean-Daniel MARTY présente cette section :

Les Certificats d'Economies d'Energie, encore appelés C2E, sont délivrés par l'Etat et valident la réalisation de travaux à caractère énergétique. Ce dispositif est financé par les fournisseurs d'énergie et de carburants (loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 dite loi POPE).

Sous peine de pénalités, les fournisseurs d'énergie et de carburants doivent participer activement à la réalisation d'économies d'énergie par les consommateurs. Pour respecter cette obligation, les obligés peuvent acheter des CEE ou distribuer de l'argent pour rembourser une partie de nos travaux.

Les Certificats d'Economies d'Energie sont obtenus en contrepartie d'actions ayant entraîné une réelle réduction de la consommation d'énergie. Chaque action donne droit à la création d'un certificat.

Les particuliers, entreprises, bailleurs, syndicats et collectivités peuvent bénéficier facilement du dispositif et toucher une prime CEE.

Depuis le 13 février 2017, les territoires signataires d'une convention de Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) peuvent être porteurs d'un programme d'économies énergie et voir leurs investissements récompensés par l'attribution de certificats d'économie d'énergie (CEE). L'obtention d'un financement CEE permettra d'obtenir un financement à hauteur des deux tiers des dépenses réalisées pour des travaux d'économies d'énergie effectués avant le 31 décembre 2018 sur les bâtiments appartenant au patrimoine des collectivités territoriales.

Dans le cadre du programme Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) dont le Sicoval est Lauréat, l'État a décidé d'accorder à notre territoire des CEE **bonifiés**.

Contrairement aux CEE « traditionnels », le mode de bonification amène pour notre territoire un versement de plusieurs centaines de milliers d'euros qui peut financer une très grande proportion du montant des travaux d'économie d'énergie de chaque projet du moment que ce dernier respecte les critères techniques de matériels et de matériaux éligibles.

Nous allons donc présenter le projet de rénovation des menuiseries extérieures des écoles qui correspond à l'ensemble des critères. Au Conseil de Communauté du 06 novembre a été présenté l'adoption de la mutualisation et les modalités de répartition des sommes (à ce jour la commune a passé une convention avec le Sicoval pour les CEE « traditionnels »).

## 11/2 – RAMASSAGE DES DECHETS – SICOVAL : EVOLUTION POUR 2018

Cette question est présentée par Emmanuelle LETHIER qui informe le conseil municipal du nouveau marché de collecte des déchets signé pour 2018-2024. La démarche suivie est originale, il s'agit d'un dialogue compétitif qui a permis au Sicoval de discuter avec chacun des candidats avant de faire un choix.

Parmi les 4 candidats, le groupe SUEZ a été retenu. Le montant du contrat est en diminution de 350 000 € par rapport au précédent et permet davantage de souplesse si les quantités collectées ou le nombre de collectes évoluaient. Ce nouveau marché promet également des innovations (pesée dynamique des bacs pucés) et de nouveaux services.

Quelques exemples :

### **Concernant les professionnels ou les collectifs :**

- collectes supplémentaires à la demande,
- lavage de bac à la demande
- collecte de bio déchets
- collecte des encombrants ou DEEE sur demande

### **Concernant les pavillons**

- collecte des encombrants ou DEEE sur demande
- Evolution collecte des ordures ménagères tous les 15 jours si accord commune

Le SICOVAL informera les administrés de ces changements.

Par ailleurs il y a encore des dépôts sauvages sur la commune mais la grande majorité sont des dépôts de déchets verts ou de déchets d'artisans. Ils ne sont donc pas en lien avec la RI.

Les colonnes de verts sont saturées, la mairie alerte régulièrement le Sicoval à ce sujet.

## 11/3 – LE CIMETIERE – ETUDE D'AMENAGEMENT LANCEE

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal de l'évolution de ce dossier :

- Société Elabor, maîtrise d'œuvre + étude topo sur la partie de l'extension pour un montant de 4 920€ TTC (à mandater tout au long de la durée des études et des travaux 2017-2018)
- 1<sup>ère</sup> réunion a eu lieu et avait pour objectif de travailler en priorité sur le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat – DETR : dossier à remettre fin 2017 ou début 2018 (plus qu'un seul dossier par an). Dossier le plus complet à présenter intégrant même l'extension sur le terrain réservé jouxtant le cimetière actuel,

Ensuite les études porteront sur les travaux à réaliser (aménagement de la partie restante pour de nouvelles concessions, mise aux normes : mini-caveaux, jardins des souvenirs, accessibilité, etc

## 11/4 – ETAT CIVIL

Monsieur le maire informe le conseil municipal :

- **PACS** : depuis le 1<sup>er</sup> novembre, tous les nouveaux PACS sont réalisés en mairie (à part si les partenaires décident de passer par un notaire),
- **Carte nationale d'identité (CNI) – courrier Ville de Castanet Tolosan** : depuis mars 2017, saturation du service Etat Civil car c'est environ 5 000 CNI à produire (670 en 2016), Prime additionnelle accordée par l'Etat pour ce nouveau dispositif de 3 200€ est insuffisant pour couvrir les besoins (recrutement de personnel), Depuis fin mars, les communes et le Sicoval ont entrepris un travail pour solutionner ce problème → à ce jour aucune proposition actée,  
Conséquence : planning des RDV complets jusqu'au 31/12/2017. La procédure est également longue pour les demandes de carte d'identité à MURET  
Décision du maire de Castanet : restituer les dispositifs de recueil à la Préfecture au 1<sup>er</sup>/01/2018.

## 11/5 - INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Jean-Daniel MARTY annonce 2 à 3 réunions à venir sur les affaires scolaires, il convie tous les élus à la première réunion qui se tiendra le Lundi 13 novembre 2017 à 17H.

Une décision doit être prise avant un mois pour la semaine à 4 jours ou 4,5 jours, il est souhaitable d'avoir l'avis des élus.

### PLU :

OAP Cossignol préfinalisée

Règlement en cours de lecture avant finalisation par les élus

OAP Castelveil (problème de densité)

La mairie doit prendre une décision pour se mettre en accord avec les promoteurs qui ont une visibilité de densité beaucoup plus importante.

Zone autour de l'école faire des aménagements dans le PUP. Se concerter avec les habitants autour de l'école pour une harmonisation optimale.

### Thierry DAVID :

Etre prudent dans le cadre d'un PUP. L'aménagement doit être justifié par le nombre d'habitants attendus.

Le PUP est une négociation, un contrat signé avec l'argent versé immédiatement sinon le contrat est caduque. Il faut voir ce qui peut être financé par le PUP.

L'augmentation de la population peut nous amener à financer un nouveau parking par le PUP, par exemple.

Affiché en Mairie, à l'emplacement officiel,

conformément à la règlementation en

Séance levée à 22 H 05

vigueur le... 13... NOV... 2017.....

Secrétaire de Séance..... du.....  
Célyne LERIVEREND



Plk Laure  


Le Maire  
Michel CHALIE

